

**REGLEMENT DU CONCOURS ON LINE  
GAME ONE**

**ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR**

**GAME ONE SAS**, société à responsabilité limitée au capital social de 97.067 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 419 747 902, dont le siège social est situé 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex, ci-après "GAME ONE".

**ARTICLE 2. CONDITION DE PARTICIPATION**

GAME ONE organise un concours sur le site gameone.net (ci-après le « Site ») dans le cadre d'un module jeu (ci-après l'"Opération"). L'Opération est sans obligation d'achat et se déroule du Lundi 31 Août 2015 au Dimanche 20 Septembre 2015 inclus.

La participation à l'Opération est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille du groupe VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS, y compris notamment les sociétés GAME ONE SAS, MTV Networks SARL, Viacom International Inc., Paramount Inc. et toute filiale de ces sociétés.

**ARTICLE 3. DEROULEMENT DE L'OPERATION**

Pour participer à l'Opération, il suffit de répondre à la question posée en ligne du type « QUELLES SONT VOS MOTIVATIONS POUR INTEGRER L'EQUIPE GAME ONE ET EXPLORER LES JEUX DE LA SAGA DESTINY? ». Les participants sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances, leur sagacité, et leur motivation à intégrer l'équipe Game One.

Une même personne (même nom et adresse) ne peut participer plus d'une fois à l'Opération. Toute réponse illisible, raturée ou incomplète sera considérée comme nulle. Il en sera de même en cas de pluralité de réponses au nom de la même personne, dans cette hypothèse, chacune des réponses sera réputée nulle.

En outre, tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation à l'Opération.

**ARTICLE 4. SELECTION DES GAGNANTS**

Un jury procède à la sélection des gagnants et sélectionne ainsi 4 participants ayant formulé la réponse correspondant le mieux aux critères annoncés à l'article 3.

- Les 2 participants ayant le mieux répondu se verront attribuer le Lot 1 ;
- Les 2 autres participants se verront attribuer le Lot 2.

Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la sélection des gagnants.

Le jury ne répondra à aucune demande d'explication ou réclamation concernant la sélection.

A l'issue de la sélection, les gagnants seront informés personnellement par GAME ONE par courrier postal/courrier électronique/téléphone dans un délai de deux semaines après la fin de l'Opération. En l'absence de réponse d'un gagnant, GAME ONE pourra alors éventuellement remettre la dotation en jeu afin de la réattribuer à un autre participant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

**ARTICLE 5. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation par le participant de l'intégralité du règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.

GAME ONE est seule compétente pour régler tout litige portant sur l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

**ARTICLE 6. DOTATIONS**

Dans le cadre de l'Opération, les dotations suivantes sont mises en jeu :

- Lot 1 pour les 2 gagnants ayant le mieux répondu à la question :
  - o Une place chacun pour intégrer l'équipe Game One et explorer les jeux de la saga Destiny sur le plateau de GAME ONE dans le cadre des émissions Game One Box Spéciale.**Les gagnants devront être disponibles pour une journée de tournage d'émissions Game One Box Spéciale entre le 21 septembre 2015 et le 27 septembre 2015 (entre 2 et 5 émissions).**

GAME ONE communiquera la date précise de tournage, le nombre précis d'émissions et les autres détails aux gagnants ultérieurement.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront prises en charge par GAME ONE dans la limite de 100 euros par gagnant.

- Une édition collector Destiny chacun : Le roi des Corrompus (PS4 ou Xbox One en fonction des stocks) pour une valeur unitaire de 89,99€.
- Lot 2 pour les 2 autres gagnants sélectionnés :
  - Une place chacun pour venir une journée sur le plateau de Game One afin d'assister au tournage des émissions Game One Box Spéciale sur les jeux Destiny.  
**Les gagnants devront être disponibles pour une journée de tournage d'émissions Game One Box Spéciale entre le 21 septembre 2015 et le 27 septembre 2015 (entre 2 et 5 émissions).**  
 Par ailleurs, les gagnants devront se tenir prêt à intégrer l'équipe Game One en remplacement d'un des gagnants du Lot 1 dans le cas où ce dernier ne serait pas disponible.  
 Les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront prises en charge par GAME ONE dans la limite de 100 euros par gagnant.
  - Une édition légendaire de Destiny : Le roi des Corrompus (PS4, PS3, Xbox 360 ou Xbox One en fonction des stocks) d'une valeur unitaire de 69,99€.

Si le gagnant n'est pas présent lors du rendez-vous mis en place pour le tournage, GAME ONE pourra à sa seule discrétion décider de remettre la dotation en jeu pour sélectionner un autre gagnant.

L'ensemble des dotations est distribué relativement à la désignation qui en aura été faite.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf si le cadre de la garantie des matériels le permet.

S'agissant des dotations matérielles, la remise des dotations est effectuée au plus tard 2 mois après la fin de l'Opération, aux frais de GAME ONE par voie postale.

Les dotations qui sont retournées à GAME ONE par la Poste (du fait d'une erreur dans l'adresse du participant, non-récupération des dotations au bureau de Poste, ou pour toute autre raison) seront considérées comme perdues pour le participant et demeureront acquises à GAME ONE.

GAME ONE pourra alors éventuellement remettre celles-ci en jeu afin de réattribuer la dotation à un autre participant.

#### **ARTICLE 7. DONNES NOMINATIVES**

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Tout participant ayant communiqué à GAME ONE, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Site sont destinées uniquement à GAME ONE, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de GAME ONE à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters aux participants ayant donné leur accord en cochant la case y afférent.

Dans le cas où un participant est un mineur, ce dernier est réputé avoir l'autorisation de son représentant légal pour communiquer lesdites informations.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à GAME ONE à l'adresse suivante : [concours@gameone.net](mailto:concours@gameone.net) ou par courrier à GAME ONE SAS, 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

#### **ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

Les gagnants autorisent GAME ONE, à titre gratuit et dans le cadre de leur dotation, à photographier, filmer et enregistrer ensemble ou séparément leur image et/ou voix, en vue de leur fixation, reproduction et communication au public dans le cadre de la

promotion, l'exploitation, la distribution et la diffusion des images et/ou vidéos liées à ce concours sur la chaîne GAME ONE diffusée dans le monde entier sur tous supports et tous médias, notamment mais pas exclusivement, par satellite, câble, TNT, ADSL/IPTV, en simulcasting (reprise intégrale et simultané sans possibilité de téléchargement) sur terminaux mobiles et PC; ainsi qu'en Catch Up, VOD, DTO, sur le Site game one.net et sur les sites Internet partenaires de GAME ONE (notamment Dailymotion, WAT TV), pour la durée d'exploitation des émissions. Les images et/ou vidéos pourront également être diffusées sur les sites d'Activision (Internet, Intranet et autres plateformes internes), sur le site jeuxvideo.com et sur la plateforme PlayStation Vidéo, partenaires du concours, pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations relatives à l'Opération issues des systèmes informatiques de GAME ONE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### **ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

GAME ONE décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations gagnées. A ce titre, si une des dotations consiste en un voyage, GAME ONE incite le gagnant à souscrire une assurance couvrant tous dommages corporels ou incorporels pouvant résulter du voyage, et/ou à contracter une assurance médicale, GAME ONE ne pouvant voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Il est précisé que dans le cas où la dotation consiste en un voyage ou nécessite un déplacement, les frais de transport, d'hébergement, de restauration, etc., non expressément compris dans la dotation, restent à la charge du gagnant.

Le cas échéant, le gagnant devra se munir de sa carte d'identité ou d'un passeport valide, et tout autre document nécessaire au transport (incluant, sans limitation, un visa si nécessaire). L'obtention des documents de voyage requis par les autorités gouvernementales du lieu de résidence du gagnant demeure de la responsabilité de ce dernier. Le défaut d'obtention ou de fourniture des documents de voyage pourra contraindre le gagnant à abandonner sa dotation.

La participation à l'Opération implique la connexion et la transmission par voie électronique de la réponse choisie et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. GAME ONE ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

GAME ONE décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible et ne permettrait pas aux participants de participer à l'Opération. GAME ONE ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de toute défaillance ou de dommage résultant de la participation à l'Opération et notamment de toute défaillance de connexion au Site.

En outre, GAME ONE ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment en cas de perte ou de détérioration de la dotation par la Poste, ou en cas de problème lié à ses fournisseurs ou de manière plus générale à des tiers intervenant pour quelle que raison que ce soit dans la mise en œuvre de l'Opération. Il est entendu que les gagnants ne peuvent prétendre à aucune indemnité de la part de GAME ONE de ce fait.

GAME ONE se réserve toutefois le droit, en cas de problème lié à la dotation, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation de valeur équivalente, étant précisé que la décision de modifier et/ou remplacer et le choix de la dotation de valeur équivalente se feront à la seule discrétion de GAME ONE.

GAME ONE se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier, de reporter ou d'annuler partiellement ou en totalité l'Opération, et le droit de modifier à tout moment le présent règlement, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

#### **ARTICLE 11. FRAUDES**

GAME ONE se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) gagnant(s). A cette fin, GAME ONE se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. GAME ONE se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de GAME ONE ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### **ARTICLE 12. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS**

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier 1978.

Les gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs nom et prénom sur tout support télévisé, on-line sur le Site ou sur papier utilisé par GAME ONE, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

**ARTICLE 13. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été déposé chez Maîtres Jean-Louis HAUGUEL et Stéphanie SCHAMBOURG (14, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS), huissiers de justice associés.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de GAME ONE SAS, 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Le timbre postal sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

En outre, le règlement peut être consulté directement en ligne sur le Site.

**ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

GAME ONE étant seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et GAME ONE s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.